

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLEMENT
A LA MODIFICATION DU DOSSIER DE CREATION
DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DU BUISSON RONDEAU A BREUILLET

Par délibération du conseil communautaire du 12 octobre 2017, Cœur d'Essonne Agglomération a approuvé l'avenant n°3 au traité de concession qui prévoit l'évolution du programme de la ZAC. Cette évolution du programme nécessite une modification du dossier de création de la ZAC conformément à l'article R. 311-12 du code l'urbanisme. Dans ce cadre, le conseil communautaire a décidé par délibération du 7 décembre 2017, le lancement de la modification du dossier de création et de la concertation préalable. Conformément à l'article L. 103-2 du code l'urbanisme, des modalités de concertation préalable associant le public pendant toute la durée nécessaire à la modification du dossier de création doivent être définies. Ces modalités sont les suivantes :

- L'organisation d'une réunion publique qui se tiendra le lundi 17 décembre à partir de 19h30 dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Breuillet.

- Une présentation du site, du projet et de ses objectifs, au fur et à mesure de leur élaboration, sera mise à disposition du public en Mairie de Breuillet, à Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) à la Cité du développement.

Le public pourra prendre connaissance du projet et consigner ses observations sur le registre mis à disposition aux jours et heures d'ouvertures habituels des bureaux de la mairie de Breuillet, à CDEA dans le bâtiment de la Cité du Développement (28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois).

Le Président

Eric BRAIVE